

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT- Place des Saveaux 07130 CORNAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de M. Bernard PETIT, Président de l'association ASOMOCAM en date du 29/04/2023 afin d'utiliser des places de stationnement pour l'installation d'un container sur la place des Saveaux 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à M. Bernard PETIT d'utiliser des places de stationnement pour l'installation d'un container, **le stationnement sera réglementé comme suit à la place des Saveaux :**

- **Dix places de parking réservées devant le 62, Grande Rue**

Ces dispositions sont valables du dimanche 10 septembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de M. Bernard PETIT.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur Bernard PETIT, 62 Grande Rue 07130 CORNAS.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS
Le 28/04/23

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

